

N° 2003-140

33/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Rapporteur : Mme SCHAJER

Le Local jeunes de la Mairie annexe organise une opération intitulée "EN FAMILLE AUX CHAMPIONNATS DU MONDE D'ATHLETISME".

Dans un premier temps, le Local jeunes, en qualité de porteur du projet, a déposé un dossier unique de demande de subvention auprès du Contrat de Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un second temps, l'Office Municipal des Sports a été sollicité pour porter le projet afin de pouvoir bénéficier des crédits de droit commun de Jeunesse et Sport dans le cadre du Contrat de Ville. Le Local jeunes reste l'organisateur de cette opération.

La CAF a répondu favorablement à la sollicitation initiale du Local jeunes – reprise par l'OMS dans un second temps – et a accordé une subvention de 1 200 euros que la Ville vient de percevoir.

La modification du porteur du projet n'a pas été prise en compte par la CAF et, dans la mesure où cette subvention est bien destinée à financer l'opération "EN FAMILLE AUX CHAMPIONNATS DU MONDE D'ATHLETISME" et que l'OMS supporte bien les dépenses liées à cette opération en sa qualité de porteur du projet, il est proposé à notre assemblée de reverser à l'OMS ce montant de 1 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 11 juin 2003,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2003,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de reverser à l'Office Municipal des Sports la somme de 1 200 euros;

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au compte 6574 sous fonction 92824 opération 02.2300.00 du budget

ADOpte la décision modificative suivante :

Ouverture de crédit au compte 6574 sous fonction 92824 opération 02.2300.00 pour la somme de 1 200 euros

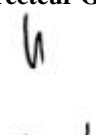
Recette nouvelle au compte 7478 sous fonction 92824 opération 92.2300.00 pour la somme de 1 200 euros

**Le Rapporteur,
Signé : Mme SCHAJER**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 08/07/2003 et de la date de publication le 03/07/2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
--	---